

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU

Séance du 02 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le vingt-sept mars deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

Étaient présents : Mme Sophie HÉRON, M. Jacques LEROY, Mme Claudine BEGON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Denis ROUET, Mme Valentine DOUCHET, M. Jean-Pierre MISSERI, M. Christian CHAMPION, M. Brice LE BONNIEC, Mme Marielle LAMBERT, M. Jean-Michel LAPEYRONIE, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Carole CORNU, Mme Ibtissam BOCHER, M. Jérôme ROPARS, M. Guillaume DESROCHES, Mme Nadia BOUDOUH, Mme Elodie BOURSIN, M. Mehmet CANKAYA, Mme Charline PEYRAT, Mme Adeline LE BONNIEC, M. Teuwo LINGET, M. Christophe DELVERT

Étaient absents/excusés :

M. Guillaume POUGET, procuration donnée à Mme Sophie HÉRON
Mme Aurélie BIZEAU, procuration donnée à M. Jacques LEROY
M. Jules CHOUQUET, procuration donnée à Mme Claudine BEGON
Mme Alexandra DESPRES

M. Teuwo LINGET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



21-2026DEL - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux indemnités dont les élus locaux peuvent bénéficier,

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu l'avis de la commission Générale du 02 avril 2026,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

Considérant l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal,

Considérant que la loi du 22 décembre 2025 revalorise, à compter du 24 décembre 2025, le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants. Cette revalorisation sera plus importante pour les maires et adjoints des petites communes :



- 10% pour les communes de moins de 1 000 habitants ;
- 8% pour les communes de moins de 3 500 habitants ;
- **6% pour celles de moins de 10 000 habitants ;**
- 4% pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Considérant qu'il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau du régime indemnitaire des élus,

Vu les Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur du 9 Janvier 2019 précisant les montants bruts des indemnités maximales lors de chaque revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection de Madame Le Maire et de ses 7 adjoints,

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le Maire précise que la commune appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 58,30 % de l'indice pour le Maire et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 23,32 % de l'indice pour chacun des adjoints.

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser pour la commune de Jargeau et ses 7 adjoints est donc de :

	Mensuel brut	Annuel brut
Montant maximal de l'enveloppe	9 106,43€	109 277,16€

Il est précisé que :

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé.

Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le canton de Jargeau, créé en 1790, a disparu en 2015 lors du redécoupage des cantons. Il permet aux adjoints et Maire de bénéficier d'une majoration de 15% selon les art. L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT.

Il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- Celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.
- Elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire indique qu'il a été convenu de ne pas appliquer la majoration d'ancien chef-lieu ou canton. Par conséquent les 15% de majoration ne seront pas appliqués au calcul total.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux, tel que présenté ci-dessous :



n° 21_2026DEL
Nomenclature n° 561

Nombre de membres : 27
Présents : 23
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

S²LOW

ID : 045-214501736-20260402-21_2026DEL-DE

	Fonction	Anciens Taux	Nouveaux Taux maximum	Taux appliqué	Indemnité brute mensuelle	Montant annuel
	1 ^{er} Adjoint	22%	23,32%	18,92%	777,71€	9 332,52 €
	2 ^e Adjoint	22%	23,32%	18,92%	777,71€	9 332,52 €
	3 ^e Adjoint	22%	23,32%	18,92%	777,71€	9 332,52 €
	4 ^e Adjoint	22%	23,32%	18,92%	777,71€	9 332,52 €
	5 ^e Adjoint	22%	23,32%	18,92%	777,71€	9 332,52 €
	6 ^e Adjoint	22%	23,32%	18,92%	777,71€	9 332,52 €
	7 ^e Adjoint	22%	23,32%	18,92%	777,71€	9 332,52€
Montant maximal de l'enveloppe des adjoints					6 709,99€	80 519,88€
Montant alloué par le conseil municipal de Jargeau					5 443,97€	65 327,64€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, avec effet au 02/04/2026 :
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre à la préfecture la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme, le 02 avril 2026

Le Secrétaire de séance,



Acte certifié exécutoire :
Acte publié le :
Acte notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 045-214501736-20260402-21_2026DEL-DE